



REGLEMENT INTERNE

L'EMS La Terrassière SA se réjouit de vous accueillir et vous souhaite la
"bienvenue" dans **votre nouveau lieu de vie.**

Vous pouvez être assuré que le maximum sera fait pour que votre séjour parmi nous soit le plus agréable possible pour vous-même et vos proches.

Entrer dans un établissement comme celui-ci signifie inévitablement un temps d'adaptation, notamment à une vie communautaire. Aussi, dans l'intérêt des 90 résidents¹ qui vivent dans cet établissement et de tous ses collaborateurs, il est important d'en connaître le fonctionnement et de respecter quelques consignes dans le but de faciliter la vie de chacun. Lors de votre arrivée, vous montrerez votre adhésion à ces consignes par votre signature sur ce règlement interne.

❖ **Accueil**

Après deux à trois mois, **une rencontre** vous sera proposée **afin de faire un point de situation et de convenir ensemble de votre projet de vie.**

Cette rencontre se fait en présence des cadres de tous les secteurs ainsi que de la directrice.

❖ **Activités socio-culturelles**

Les activités socio-culturelles permettent de respecter les fêtes calendaires et d'établir une convivialité au sein de l'EMS et à l'extérieur.

Le programme complet de la semaine est affiché aux étages et dans les ascenseurs. Il est également disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.ems-la-terrassiere.ch>

❖ **EMS Sans fumée**

Depuis le 1^{er} mai 2009, notre maison est un établissement sans fumée. Nous vous recommandons de suivre cette consigne de sécurité. En aucun cas, il n'est autorisé de fumer dans votre chambre.

❖ **Ethique**

a) Courrier

Dès son arrivée dans la matinée, le **courrier** est trié. Il est distribué dans les étages et dans les chambres des résidents selon les indications données par ces derniers et/ou leurs proches au moment de l'entrée.

b) Directives anticipées

Si cela n'a pas été réalisé avant votre arrivée, la direction vous encourage vivement à rédiger des directives anticipées. En collaboration avec votre médecin, le personnel infirmier se tient à votre disposition et celle de vos proches pour aborder ce sujet, si vous le souhaitez, et vous y aider si nécessaire.

c) Dons

Le personnel de l'établissement a le strict devoir de refuser tout don ou autre avantage de la part des résidents ou des familles. Cependant, la direction reconnaît la nécessité, pour les résidents et leurs proches, de manifester en certaines circonstances, leur reconnaissance aux membres du personnel pour la qualité des prestations prodiguées. C'est pour cette raison que la direction accepte les dons qui lui sont remis. Ils sont alors déposés dans le coffre de l'EMS et distribués à tous les membres du personnel au moment des étrennes, sur des critères équitables de répartition.

¹ Afin de ne pas alourdir le texte, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils incluent tous les genres.



❖ **Hôtellerie**

a) Les repas des résidents sont servis aux heures suivantes :

- Petit déjeuner dès 7h30
- Déjeuner 12h00
- Dîner 18h00

Le déjeuner et le dîner sont pris en commun à la salle à manger au rez-inférieur. Pour des raisons particulières (état de santé, choix personnel, etc.), ils peuvent être servis à la salle à manger de l'étage ou en chambre.

Les menus de la semaine sont affichés à chaque étage, dans les ascenseurs et sur le site Internet. Les boissons usuelles servies aux repas sont comprises dans le prix de pension.

b) Repas des visiteurs :

Chaque résident peut recevoir des invités pour le repas de midi, du lundi au vendredi ainsi que le dimanche, **sur inscription au plus tard 24 heures à l'avance**, auprès du Café-Restaurant.

c) Cafétéria :

La cafétéria est ouverte :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h45 à 17h00
- Samedi, dimanche et jours fériés de 14h00 à 17h00

d) Entretien du linge :

Dès votre arrivée, nous apposons des petites puces électroniques sur vos vêtements afin de les identifier et d'assurer leur suivi tout au long du processus de nettoyage. Cette prestation est facturée au prix de Frs. 100.- minimum. L'entretien du linge personnel est assuré par l'établissement dans la mesure où ce dernier est lavable en machine. Les frais de teinturerie, de retouches et de raccommodages sont facturés au résident.

Durant le séjour, il n'est pas exclu que du linge soit égaré ou détérioré. La Direction en décline toute responsabilité, excepté pour les dommages causés par le personnel de l'EMS.

En règle générale, les achats d'habits pour les résidents sont effectués par les familles.

Nous attirons votre attention, ainsi que celle de votre famille sur :

- La nécessité d'apporter des vêtements d'entretien facile, lavables en machine. A noter qu'il est difficile, voire impossible, d'éliminer les taches sur des textiles délicats comme la laine ou la soie. Les habits délicats ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier par nos soins.
- L'importance de faire marquer tous les nouveaux vêtements, avant qu'ils n'entrent dans le circuit du nettoyage, pour éviter tout problème d'identification des textiles de nos résidents. Pour ce faire, nous vous remercions de confier, en mains propres, chaque **vêtement neuf, à la réception**, qui le fera parvenir au service concerné.
Il est donc impératif de ne pas le ranger dans l'armoire du résident avant qu'il n'ait été marqué.

e) Mobilier et objets personnels :

Afin de vous sentir pleinement chez vous, nous vous recommandons d'aménager et de décorer votre chambre à votre bon gré, tout en respectant bien sûr les impératifs de soins et de sécurité. Nous vous encourageons vivement à apporter les objets et meubles de votre choix, qui seront sous votre responsabilité. Nous vous remercions de veiller à ce qu'ils ne soient pas défectueux.



Pour des raisons de confort, nous mettons à disposition un lit médicalisé. Notre secteur de l'hôtellerie est à disposition pour l'aménagement de la chambre, sur demande auprès du responsable de l'hôtellerie. Aucun inventaire n'est prévu à l'entrée du résident.

Le résident peut déposer des objets personnels dans le tiroir spécial situé dans l'armoire de sa chambre. Ce tiroir peut être fermé à clé. La clé lui est alors donnée.

Les chambres peuvent également être fermées à clé sur demande.

Le résident peut avoir la radio dans sa chambre, ainsi qu'un poste de télévision loué à l'EMS. La location ainsi que les frais d'abonnement au câble pour la réception des programmes de télévision seront facturés mensuellement.

Nous vous prions d'être attentif à ne pas mettre ces appareils trop forts pour ne pas gêner vos voisins de chambre. En cas d'hébergement en chambre double, il est demandé de vous prémunir d'un casque pour écouter la télévision ou la radio.

Le résident peut obtenir le téléphone dans sa chambre s'il le désire. Ce service lui sera facturé mensuellement avec les communications téléphoniques.

❖ **Médecins**

Le résident est libre de garder son médecin traitant à condition qu'il accepte de se déplacer et de se rendre disponible aux sollicitations de l'équipe de soins lorsque cela est nécessaire.

Le médecin-répondant attaché à l'EMS, ou son remplaçant, est présent une fois par semaine, le mercredi.

Il organise, si besoin, la prise en charge médicale des urgences en cas d'absence du médecin traitant et l'informe dans les meilleurs délais des décisions prises.

❖ **Prestations diverses**

Salon de coiffure, Esthéticienne et Pédicure : Le résident dispose du libre choix des prestataires. Pour ceux avec qui l'EMS collabore, il suffit de prendre rendez-vous à la réception.

❖ **Religion**

La Chapelle est un lieu de recueillement ouvert en permanence.

L'organisation des offices religieux, messes, cultes et célébrations œcuméniques est assurée par l'équipe d'aumônerie, les prêtres de la paroisse St Joseph et le pasteur des Eaux-Vives.

L'horaire de ces offices est affiché près de la porte de la chapelle.

❖ **Service Administratif**

a) La Directrice et les cadres de l'EMS sont à la disposition des résidents et de leurs familles. Il est toutefois préférable de prendre rendez-vous.

b) Le personnel administratif et comptable est à disposition pour tout renseignement et aide concernant les démarches administratives ainsi que pour des retraits ou dépôts d'argent.

Le service est ouvert tous les jours ouvrables.

Les résidents et leurs familles sont reçus sans rendez-vous de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Il est toutefois recommandé de prendre rendez-vous.

c) Assurance

La Direction décline sa responsabilité, en cas de vol ou de perte d'objets de valeur, de bijoux et d'argent que le résident aurait gardés dans sa chambre.

L'établissement a conclu une assurance RC collective pour tous les résidents.



❖ **Soins**

A votre arrivée, le personnel infirmier fera le point avec vous sur votre état de santé et les actions à mettre en place afin que votre vie dans l'établissement soit le plus en accord possible avec vos capacités physiques et psychiques, vos attentes et celles de vos proches.

A chaque heure du jour et de la nuit, vous pouvez compter sur la présence d'un personnel de soins compétent et efficace.

Le matin étant une période très occupée pour la réalisation des soins, nous encourageons vos proches à privilégier les appels dans l'après-midi pour tous renseignements auprès du personnel infirmier.

❖ **Visites et sorties**

La réception et les portes de l'entrée principale sont ouvertes

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Samedi, dimanche et jours fériés, de 9h00 à 18h00

En dehors de ces horaires, les équipes du soir et de nuit répondent à la sonnerie, située à droite de la porte d'entrée principale. Les visiteurs sont les bienvenus en tout temps. Un badge permettant l'accès à l'EMS peut vous être remis ainsi qu'à vos proches, sur demande à la réception.

Pour éviter toute inquiétude inutile, nous vous demandons de prévenir l'équipe de soins et/ou la réception de vos sorties à l'extérieur et de l'heure de retour présumée.

La Direction remercie chaque résidant pour l'observation du présent règlement rédigé pour le bien de tous.

Ce règlement peut être modifié en tout temps par la Direction et communiqué aux intéressés. Il fait partie intégrante du contrat d'accueil.

A l'EMS La Terrassière SA, le

Le résidant ou son représentant légal

Sophie Dapples
Directrice

Fait en deux exemplaires originaux

Ce règlement interne entre en vigueur à compter du 30 mars 2026 et annule le précédent.